



# VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 septembre 2015



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30/09/2015**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2015.**

**MARCHES PUBLICS**

1. Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place Belle Roze et de l'Avenue du Général de Gaulle
2. Procédure pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour aménagement de la place d'Armes

**URBANISME**

3. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle BA 135 située lotissement de la Cense Hébron

**ENVIRONNEMENT**

4. Convention de pâturage et convention de mise à disposition de terrains communaux
5. Opération de nettoyage de la mare de la Maison de la Nature

**ACCESSIBILITE**

6. Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux : Planning prévisionnel des travaux

**FINANCES**

7. Clôture du budget Lotissement route des Flandres
8. Admission en non-valeur
9. Créances irrécouvrables
10. Décision budgétaire modificative

**PERSONNEL**

11. Actualisation de la prime annuelle

**ADMINISTRATION GENERALE**

12. Mandat spécial Congrès des Maires
13. Rétrocession d'une concession funéraire
14. Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communication électroniques » à la CCT-P
15. Rapport d'activités 2014 de la CCT-P
16. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois en Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du vingt-quatre septembre deux mille quinze

**Etaient présents :** MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Pierre-Yves DEKERCK, Gilbert DEGRAVE, Véronique LANNOY, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Frédéric WACHEUX Stéphane CLEMENT, Isabelle REGNAUT

**Excusés avec pouvoir:** MM Claire DESSAINT qui avait respectivement donné pouvoir à Véronique FRANQUE

**Absentes :** Edwige THIRARD, Marie-Claude NEUVILLE,

**Secrétaire de séance :** Pierre-Yves DEKERCK

-----  
La séance est ouverte à 19h.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2015 est approuvé.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Monsieur le Président commence la séance par l'installation d'Isabelle Regnaut au sein du conseil municipal en lieu et place d'Anne-Charlotte Caubet et lui souhaite la bienvenue.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour les questions complémentaires suivantes :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-56- Installation d'un nouveau conseiller municipal

#### **FINANCES**

D15-68- Musique Municipale

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-56- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à la démission de Mme Anne-Charlotte Caubet de son poste de conseillère municipale en date du 17 juin 2015, et suite à la prise d'acte de cette démission par M. le Sous-Préfet par courrier en date du 18 juin 2015, le conseil municipal, conformément à l'article L 270 du code électoral, procède à l'installation de Mme Isabelle Regnaut, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS**

D15-57- Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place Belle Roze et de l'Avenue du Général de Gaulle

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est rappelé que par délibérations D15-32 et D15-33 du 16 juin 2015, l'assemblée délibérante a validé le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour Belle Roze et de l'Avenue Charles de Gaulle.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre a attribué ce marché de travaux à l'entreprise DUCROCQ TP.

Le marché est prévu du 19 octobre au 20 novembre 2015 et le montant global de l'offre retenue s'élève à 148.129 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS**

D15-58-Procédure pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour aménagement de la place d'Armes

Rapporteur : Monsieur le Président

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2014 pour le projet d'aménagement et de requalification de la place d'Armes.

Cette mission a permis de définir un avant-projet, validé par la commission et présenté aux riverains lors de réunions publiques.

Il convient de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. Il est demandé au conseil municipal se prononcer sur la procédure de passation de ce marché.

La commission Infrastructures Urbanisme Environnement a émis un avis favorable pour que la consultation s'opère en deux phases :

- une première phase d'appel à candidatures au cours de laquelle une sélection se fait sur dossier (compétences, moyens, références). Le nombre de candidats admis à remettre une offre est fixé à 5.
- Une deuxième phase de remise des offres pour les 5 candidats retenus. Les critères de jugement des offres seront basés sur la qualité de la note méthodologique, sur les délais d'exécution, sur la proposition financière et sur la prise en compte des contraintes (accessibilité, patrimoine bâti, archéologie, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'approuver cette procédure et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## **URBANISME**

D15-59- Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle BA 135 située lotissement de la Cense Hébron

Rapporteur : Gilles COTTREZ

La commission urbanisme a émis en décembre 2014 un accord de principe pour qu'un inventaire de parcelles appartenant à la commune, situées Lotissement de la Cense Hébron et susceptibles d'être cédées aux riverains car ne présentant pas d'intérêt patrimonial, soit réalisé.

La parcelle BA 135 située Allée des Hêtres étant entrée dans le domaine public routier en l'absence d'un acte exprès de classement, il convient de décider de sa désaffectation partielle, condition préalablement nécessaire à la cession aux administrés.

Après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil DECIDE:

- de prendre un arrêté de désaffectation partielle de la parcelle BA 135 au droit des propriétés comme indiqué sur le plan ci-joint,
- de proposer au Conseil Municipal son déclassement,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

Etant concernée par l'achat d'une parcelle, Madame Sandra ALEXANDRE a précisé à Monsieur le Président, en début de séance qu'elle ne participerait pas au vote.

Monsieur COTTREZ rappelle qu'une bande de 2,50 m de large sera conservée par la commune depuis le fil d'eau et explique la procédure.

Madame FRANQUE précise que ces parcelles sont actuellement entretenues par les services techniques de la mairie, et demande quel est l'intérêt de la démarche ?

Monsieur COTTREZ répond que certaines parcelles ont déjà été vendues de la même façon et que celles aujourd'hui concernées ont été proposées aux propriétaires voisins car ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune. Il précise que l'acte de vente stipulera qu'aucune construction n'y sera autorisée et que les parcelles vendues devront rester en espaces verts.

Madame FRANQUE s'étonne du prix de vente fixé à 1 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de l'estimation des domaines.

Madame FRANQUE évoque ensuite l'idée d'imperméabilisation de certains trottoirs dans le domaine de la Cense Hébron.

Monsieur le Président répond qu'il convient de ne pas dénaturer le lotissement. Il rappelle également l'existence de réseaux enterrés en domaine public qui empêchent parfois toute démarche.

Il conclut en précisant que Monsieur COTTREZ a rencontré chaque propriétaire et que chacun a donné son accord pour l'acquisition des parcelles. A l'estimation des domaines s'ajoutent bien entendu les frais de bornage, les frais de détection réseaux ainsi que les frais de notaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **ENVIRONNEMENT**

D15-60- Convention de pâturage et convention de mise à disposition de terrains communaux

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Il est rappelé à l'assemblée que des conventions de pâturage et de mise à disposition autorisent des riverains à entretenir certaines parcelles propriétés de la commune d'Ardres.

Ces autorisations d'occupation précaire sont données dans le cadre d'une convention de mise à disposition gracieuse ayant pour objet la mise en pâturage des terrains ou leur entretien.

Or, une convention vient d'être dénoncée par la commune et une autre a été résiliée par son occupant qui n'en a plus l'utilité.

Après avis favorable de la commission et après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de se prononcer favorablement sur l'établissement des deux nouvelles conventions.

\*\*\*\*\*

**Madame FRANQUE demande si un aménagement est prévu rue des sources.**

**Monsieur COTTREZ répond que des bancs ont été installés.**

**Monsieur VANDERPOTTE ajoute que la plupart des terrains sont gravillonnés ou en friche.**

**Madame FRANQUE précise que son idée est la création d'un espace vert de convivialité pour les personnes âgées.**

**Monsieur COTTREZ pense que s'il doit y avoir une réflexion pour un tel projet, elle doit se porter côté remparts, derrière les maisons.**

**Monsieur le Président rappelle enfin qu'il s'agit d'un legs effectué à la commune et qu'en la circonstance la destination des terrains est purement formalisée et à respecter.**

**Adopté à l'unanimité**

## **ENVIRONNEMENT**

D15-61-Opération de nettoyage de la mare de la Maison de la Nature

Rapporteur : Gilles COTTREZ

Il peut être programmé une opération de nettoyage dans le cadre d'une journée chantier nature en partenariat avec le lycée agricole de Coulogne.

La mare de la Maison de la Nature nécessitant une opération de nettoyage manuel, il est pertinent d'effectuer cette opération avant qu'elle ne soit de nouveau naturellement en eau.

Ce partenariat, formalisé dans le cadre d'une convention, fixe la participation financière de la commune à 400€, correspondant à la fourniture des frais engagés pendant cette journée.

Après avis favorable de la commission et après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de se prononcer favorablement sur la signature de cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **ACCESSIBILITE**

D15-62-Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux : Planning prévisionnel des travaux

Rapporteur : Lionel FOURNIER

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, la délibération D15-55 du 24 juin 2015 présente la nécessité d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée pour tout ERP non conforme et valide la transmission en Préfecture d'un dossier présentant un programme pluriannuel de travaux et d'investissement.

La commission, à la lecture des rapports SOCOTEC détaillant les travaux nécessaires par bâtiment ainsi que l'engagement financier correspondant, a émis un avis favorable sur la proposition d'échéancier et de phasage des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :

- d'approuver la planification des travaux d'accessibilité comme présenté en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à transmettre les éléments pour validation en Préfecture.

\*\*\*\*\*

**Madame FRANQUE demande quels travaux sont prévus à la mairie.**

**Monsieur FOURNIER répond qu'il s'agit de la porte d'entrée.**

**Madame FRANQUE demande les travaux prévus à la Chapelle des Carmes.**

**Monsieur le Président précise que seul le rez-de-chaussée est concerné et qu'une rampe d'accès sera nécessaire. L'étage n'est pas concerné en raison de la structure du bâtiment et de sa valeur patrimoniale.**

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D15-63- Clôture du budget Lotissement route des Flandres

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Il est rappelé au conseil municipal que le budget annexe «Lotissement route des Flandres» a été ouvert par délibération en 2005 afin de répondre à la réalisation de l'opération d'aménagement route des Flandres.

Compte tenu de la clôture de l'opération, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public ont été votés le 13 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :

- d'accepter la clôture du budget annexe « Lotissement route des Flandres » ;
- d'autoriser M. le Maire à informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D15-64-Admission en non-valeur

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis à la commune, conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, une demande d'admission en non-valeur, concernant l'irrecouvrabilité de taxes d'urbanisme.

Les motifs d'irrecouvrabilité étant exposés, il est demandé la mise en non-valeur du solde en principal de la dette, dont le montant s'élève à 1.802 €.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'approuver la mise en non-valeur de la somme non recouvrée d'un montant de 1.802 € et son inscription au compte 654 du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

*Arrivée de Laurence DEBRIL à 19h40*

### **FINANCES**

D15-65-Créances irrécouvrables

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Des titres de recettes émis par la commune d'Ardres doivent être inscrits en créances irrécouvrables à la suite de l'absence d'effets des poursuites engagées.

Monsieur le Comptable public demande donc l'admission en non-valeur des produits et frais de poursuites pour un montant total de 363,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'approuver la mise en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de 363,80 € et leur inscription au compte 654 du budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

### **FINANCES**

D15-66-Décision budgétaire modificative

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Dans le cadre de l'exécution du budget de la ville, il est proposé au conseil municipal de procéder aux ajustements budgétaires qui permettront d'ouvrir des crédits en dépense d'investissement au chapitre 040, s'agissant de subventions transférables pour vidéoprojecteurs et ordinateur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Art	Libelle	+/-	Montant	Chap	Art	Libelle	+/-	Montant
023		Virement à la sect d'investi	+	452,50	042	777	Q/P subv invest transférée	+	452,50
		TOTAL		452,50			TOTAL		452,50
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Art	Libelle	+/-	Montant	Chap	Art	Libelle	+/-	Montant
					021		Virement de la sect de fonct	+	452,50
040	13918	Subvent equipt transférées	+	287,50					
040	13938	Autres subv transférées	+	165,00					
		TOTAL		452,50			TOTAL		452,50

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de procéder aux ajustements budgétaires proposés.

\*\*\*\*\*

**Madame BONNIERE précise qu'il s'agit de l'amortissement de deux vidéoprojecteurs et d'un ordinateur pour les écoles.**

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

D15-67 - Actualisation de la prime annuelle

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Monsieur le comptable public demande d'actualiser les termes de la délibération de 1979 instaurant la prime annuelle aux agents de la commune. Il convient ainsi de préciser :

- les modalités de calcul de la prime annuelle ;
- les catégories de personnels bénéficiaires.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante :

- La décision de la collectivité, en 1979, d'attribuer aux agents de la commune une prime annuelle indexée sur le SMIC,
- La décision de la collectivité, lors de la proposition de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au profit des agents de la commune (D07-43 du 28.09.2007), de maintenir cette prime annuelle.

Afin d'actualiser le calcul de cette prime, Monsieur le comptable public propose d'appliquer la formule suivante :

*Prime annuelle n = (Prime annuelle n-1/ taux horaire SMIC n-1) \* taux horaire SMIC n \* quotité temps de travail de l'agent.*

Le montant ainsi calculé est attribué aux agents concernés en deux versements, le premier avec la paie du mois de juin, le second avec la paie du mois de décembre.

Pour les catégories de personnel bénéficiaires :

A ce jour, bénéficient de la prime annuelle :

- o les agents titulaires,

- o les agents stagiaires,
- o les agents en CDI

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de valider les modalités de calcul et les catégories d'agents bénéficiaires de la prime annuelle.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D15-68- Musique Municipale

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Il est exposé que la délibération D04-071 du 16 juin 2004 permet la prise en charge financière intégrale des élèves de la musique municipale fréquentant l'école de musique intercommunale sous certaines conditions.

Il est rappelé que par convention avec l'ex-CCRAVH, la mairie participait financièrement selon les conditions suivantes :

- Assiduité aux sorties de la musique municipale – 70% minimum de présence ;
- Prise en charge pendant 6 années d'apprentissage au maximum avec une limite d'âge à 20 ans ;
- Prise en charge de la location de l'instrument et de la discipline musicale liée à l'instrument utilisé pour la musique municipale ;
- Prise en charge quelle que soit l'origine géographique des élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de se prononcer favorablement à la reconduction de la convention avec la CCT-P et de définir les conditions de prise en charge municipale suivantes :

- Assiduité aux sorties de la musique municipale – 70% minimum de présence ;
- Prise en charge pendant 6 années d'apprentissage au maximum avec une limite d'âge à 20 ans ;
- Prise en charge de la location de l'instrument et de la discipline musicale liée à l'instrument utilisé pour la musique municipale ;
- Prise en charge pour les élèves habitant la commune d'Ardres.

\*\*\*\*\*

**Madame BONNIERE rappelle les critères retenus pour la prise en charge municipale dans la délibération de 2004.**

**Il est proposé au conseil municipal de modifier la condition d'origine géographique en n'accordant la prise en charge qu'aux élèves de la commune. Les autres critères restent les mêmes.**

**Le Conseil valide à l'unanimité.**

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-69-Mandat spécial Congrès des Maires

Rapporteur : Monsieur le Président

Le code général des collectivités territoriales dispose que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission qui sort du

cadre de ses activités habituelles (participation à un congrès, un colloque, ...), un élu doit agir au titre d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-1 du CGCT).

Le mandat spécial qui engage les dépenses doit résulter d'une délibération du conseil.

L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatifs de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

En vertu des décrets n° 2006-781 et arrêté du 03 juillet 2006 fixant les modalités et règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il n'existe pas de taux majoré pour un déplacement à Paris mais un taux unique de remboursement forfaitaire de 60 € la nuitée.

Toutefois, il existe un article 7 et 7-1 respectifs au décret du 03 juillet 2006 et du 19 juillet 2001 qui prévoit que pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige, il soit dérogé aux taux d'indemnités forfaitaires sans qu'il soit possible de dépasser les dépenses réellement engagées.

Aussi, les conditions relatives à l'exercice d'un mandat spécial renvoyant aux dispositions des décrets susvisés en ce qui concerne les modalités de remboursement de frais de déplacement, il peut être considéré par extension, que celles-ci s'appliquent également à leur régime dérogatoire.

De plus, il est aussi précisé que lorsque les conditions particulières de remboursement des frais concernés ne sont pas fixées par un texte général, le comptable doit exiger la décision fixant les conditions d'octroi et de liquidation des débours, conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 établissant la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des EPCI. Une délibération doit donc alors fixer ces conditions si les textes généraux applicables n'ont pas un caractère limitatif.

En application de ces dispositions rappelées supra, après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'à M. Gilles Cottrez pour leur participation au congrès des maires 2015, d'une part, sur la prise en charge des frais réels engagés pour les frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ce mandat spécial et d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

**Adopté à l'unanimité moins quatre absentions**  
**Messieurs LOQUET et COTTREZ ne participent pas au vote**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-70-Rétrocession d'une concession funéraire

Rapporteur : Monsieur le Président

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revende sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

Procès-verbal - réunion de conseil municipal du 30 septembre 2015- Commune d'ARDRES

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;
- Le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Au regard de la jurisprudence, la rétrocession d'une concession funéraire ne peut être effectuée que par le titulaire de la concession et non par ses héritiers.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne.

Mme Hurtevent Cécile, titulaire d'une concession trentenaire au cimetière de Bois-en-Ardres depuis le 26 février 2015, souhaite procéder à sa rétrocession, la concession étant vide de tout corps.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'accepter cette rétrocession de concession, sachant que la commune sera ensuite libre de l'attribuer à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

**Adopté à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-71-Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communication électroniques » à la CCT-P

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est exposé à l'assemblée que par délibération n°51 du 25 juin 2015, le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Pays a décidé le transfert des communes vers la communauté de communes de la compétence « Réseaux et services locaux de communication électroniques ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

La délibération du conseil communautaire est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de se prononcer favorablement sur ce transfert de compétence.

**Adopté à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-72-Rapport d'activités 2014 de la CCT-P

Rapporteur : Monsieur le Président

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Trois

Pays doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document relate l'activité de l'EPCI et présente les comptes rendus des séances plénières du Conseil Communautaire.

### **Le conseil prend acte**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

D15-73- Publicité des décisions du maire

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

#### **1. CONCESSIONS ATTRIBUEES**

MASSET-DUFLOS Germaine	concession trentenaire 3m <sup>2</sup>	01/04/2015	150€	Bois en Ardres
GILLERON Cécile	Concession au columbarium	27/04/2015	316€	Ardres
QUETELART Gérard	concession cinquantenaire 3m <sup>2</sup>	05/05/2015	282€	Bois en Ardres

#### **2. RENOUELEMENT DU MARCHE D'ASSURANCES**

M. le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurances.

La société Risk Partenaires, spécialisée dans ces missions, a été choisie pour une prestation dont le coût s'élève à 2.750 € HT.

Il s'agira d'élaborer le cahier des charges qui permettra de lancer la consultation pour renouvellement des contrats d'assurance à compter du 01/01/2016. Risk Partenaires se chargera également d'analyser les offres, de rédiger le rapport qui servira de support au choix du prestataire et accompagnera la commune jusqu'à la validation des contrats définitifs.

#### **3. AVENANTS AUX DSP EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les Délégations du service public de l'eau et de l'assainissement collectif prennent fin contractuellement au 31/12/2015.

Une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée dans le cadre de leur renouvellement et la mission vient d'être confiée à la société IRH Ingénieur Conseil.

Afin de renouveler ces DSP et de respecter les délais légaux, M. le Maire informe l'assemblée qu'un avenant de prolongation de 6 mois va être établi avec Les Eaux de Calais, actuel délégataire.

Les nouvelles DSP Eau et Assainissement collectif prendront donc effet au 01/07/2016.

**Le conseil prend acte des informations**

La séance est levée à 20h00